



Mesdames, Messieurs les Délégués Syndicaux
Organisation Syndicale CFDT
Organisation Syndicale CGT
Organisation Syndicale CGT-FO
Organisation Syndicale SUD
Transports Urbains 31

Toulouse, le 4 avril 2014
N/Réf. : GS/PCa

Objet : Projet d'accord d'entreprise
PJ : 1

Mesdames, Messieurs les Délégués Syndicaux,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, le projet d'accord d'entreprise relatif à la politique salariale 2014.

Je vous invite, si vous le désirez, à venir signer cet accord qui demeure à votre disposition à la Direction des Ressources Humaines jusqu'au jeudi 17 avril 2014 16 h 00.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Délégués Syndicaux, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilles SOUYRIS
Directeur des Ressources Humaines

Copies : Section Syndicale CFE-CGC
Section Syndicale CFTC
Section Syndicale UNSA

PROJET

ACCORD SALARIAL 2014

Entre les soussignés

Régie TISSEO,

Représentée par son Directeur Général, Olivier Poitrenaud

D'une part

Et

Le Syndicat C.F.D.T. de la Régie TISSEO, représenté par :
MM

Le Syndicat C.G.T. de la Régie TISSEO, représenté par :
MM

Le Syndicat C.G.T.-F.O de la Régie TISSEO, représenté par :
MM

Le Syndicat SUD Transports Urbains 31 de la Régie TISSEO, représenté par :
MM

D'autre part,

PREAMBULE :

Suite aux réunions qui se sont tenues dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire prévue par le code du travail et en fonction des propositions faites par la Direction et les Organisations Syndicales,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Champ d'application :

Les dispositions du présent accord s'appliquent à l'ensemble du personnel relevant du droit privé de la régie TISSEO, inscrit aux effectifs au premier avril 2014.

Article 2 – Revalorisation de la valeur du point :

La valeur du point au titre de l'année 2014 est revalorisée comme suit :

- Au 1^{er} avril 2014: 0,5% par rapport à janvier 2014
La valeur du point est portée à 9,2422 €
- Au 1^{er} août 2014: 1% par rapport à janvier 2014
La valeur du point est portée à 9,2881 €
- Au 1^{er} octobre 2014 : 1,6% par rapport à janvier 2014
La valeur du point est portée à 9,3433 €

La valeur du point sera si nécessaire augmentée au 1^{er} janvier 2015, pour les salariés inscrits à l'effectif à cette date, pour que l'augmentation annuelle en pourcentage de la valeur du point soit égale à l'augmentation qui sera constatée sur 2014 de l'indice annuel des prix à la consommation, ensemble des ménages, INSEE hors tabac.

Article 3 – Echelon d'ancienneté

A compter du 1^{er} avril 2014, un échelon supplémentaire d'ancienneté est créé pour les non cadres après 35 ans d'ancienneté. Le salarié concerné, classé auparavant à l'échelon 101 ou 102, aura le choix entre :

- Echelon 111 : 33% de majoration du salaire de base de l'emploi occupé et deux jours de repos annuel
- Echelon 112 : 34% de majoration du salaire de base de l'emploi occupé.

Les salariés à temps partiel se verront attribuer, s'ils optent pour l'échelon 111, deux jours de repos au prorata de leur temps de travail.

Article 4 – Primes

A compter du 1^{er} avril 2014 (pointage d'avril-paye de mai), les primes suivantes sont revalorisées de 5% :

- Prime de transport : nouvelle valeur 2,24 €
- Prime de dimanche : nouvelle valeur 56,46 €
- Prime de 3x8 : nouvelle valeur 20,52 €

Par la suite, ces primes demeurent indexées sur la valeur du point entreprise.

Article 5 – Prime vacances

A compter de l'exercice 2014, la prime de vacances est portée de 230 à 240 points.
Dans ces conditions le montant de la prime hors ancienneté pour une année complète est fixé pour l'année 2014 à 2207,09 €.

Fait à Toulouse, le 03 avril 2014

Le Directeur Général

Olivier POITRENAUD

C.F.D.T.

C.G.T.-F.O.

C.G.T.

SUD transports urbains 31